

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

Le seize juillet deux mille dix huit à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 09 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.
Etaient présents : LAMAIRE François - MOREL Nadine - BONNISSANT Jean-Yves - BÉZAULT Bernard
CARPENTIER Jean-François - DELIMAUGES Didier - FOULON Françoise - KELLER Lysiane - OYON René - VILLET Jean-François.

Absents excusés : BODDAERT Dominique qui donne pouvoir à LAMAIRE François - SWAENPOEL François qui donne pouvoir à KELLER Lysiane - BOITEL Catherine - LEPÈRE Vincent.

Secrétaire de séance : MOREL Nadine

Départ à 20h28 de Jean-François CARPENTIER qui n'a pas participé au vote du recrutement d'agents non titulaires.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu et approuvé

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PAR SOLUTIONS CITOYENNES

M. Lespagnol de Solutions Citoyennes est venu présenter au conseil municipal le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que son cabinet. Solutions citoyennes est un organisme certifié par la CNIL qui assure la formation des élus et des collectivités. Il a été créé en 2013 et compte 15 employés (dont parmi eux des élus ou anciens élus) comprenant des spécialistes des données numériques, des juristes,.... A ce jour, ils travaillent avec environ 70 communes dans la Somme comme Amiens Métropole ou pour des communautés de communes.

Le Délégué à la protection des données (DPO) accompagne la commune pour la conformité informatique et permet de protéger la responsabilité du maire. Le DPO contrôle, effectue un rapport auprès de la CNIL et conseille en permanence. Trois journées de travail sont à envisager avec la secrétaire de mairie, le maire et les élus.

M. Lespagnol explique que grâce au DIF élus, la commune dispose d'environ 460h de crédits de formation par an. Si la commune souhaite nommer Solutions citoyennes, ils déposeront une demande de formation auprès de la Caisse des Dépôts qui la financera.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de désigner Solutions citoyennes comme Délégué à la protection des données.

FINANCEMENT PÔLE D'ACCUEIL

M. le Maire présente les différentes offres de financement reçues par trois banques d'un montant de 300 000 € sur 15 ou 20 ans :

	<i>Crédit agricole</i>		<i>Caisse d'épargne</i>		<i>La Banque postale</i>	
	<i>15 ans</i>	<i>20 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>20 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>20 ans</i>
Taux fixe	1.60%	1.87%	1.74%	1.99%	1.46%	1.75%
Montant prêt	300 000.00€	300 000.00€	300 000.00€	300 000.00€	300 000.00€	300 000.00€
Intérêts	39 820.90€	62 353.06€	43 438.95€	66 586.20€	34 909.33€	56 584.77€
TOTAL	339 820.90€	362 353.06€	343 438.95€	366 586.20€	334 909.33€	356 584.77€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire un emprunt auprès de la Banque postale pour un montant de 300 000€ sur 20 ans et autorise le maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt.

SUBVENTION CONTRAT DE RURALITÉ.

La communauté de communes du Grand Roye a déposé un dossier auprès de l'État pour obtenir une subvention dans le cadre du contrat de ruralité comprenant le projet de la commune d'Ercheu « création d'un pôle d'activités au centre bourg ».

L'arrêté de la Préfecture de la Somme du 18 septembre 2017 attribue à la commune une subvention de 187 524€.

Le projet initial ayant été scindé en deux projets distincts (création d'un pôle d'activités et de services d'un côté et création d'un commerce de l'autre), il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la répartition de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer 54 445.60€ pour le pôle d'activités et de services et 133 078.40€ pour la création du commerce.

RÉGULARISATION RIFSEEP

La Trésorerie de Roye nous informe que les arrêtés attribuant le RIFSEEP ne sont pas conformes. Le nombre d'heures hebdomadaires n'est pas indiqué selon les arrêtés. De ce fait, l'attribution est considérée pour un temps plein à 35 heures hebdomadaires et la prime doit être proratisée en fonction du temps de travail effectué. De plus, certains pourcentages du plafond maximum de la prime pour le complément indemnitaire sont erronés.

Certains agents ont eu un trop perçu sur la période de janvier à juin 2018 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réclamer le trop perçu que les agents communaux ont touché.

TARIFS CLSH ET PÉRISCOLAIRE

Suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours et à la fermeture de classe il sera peut être nécessaire de revoir les tarifs du périscolaire et du centre de loisirs.

Le conseil municipal souhaite attendre la rentrée de septembre et connaître les effectifs pour revoir les tarifs.

LOCATAIRE DU 16 BIS RUE DU MOULIN

Mme Lysiane Keller demande si le choix du locataire a déjà été fait et si le bail a été signé.

Monsieur le maire l'informe que la candidature de Mme Aurélie MICHAELIS a été retenue et que le bail vient d'être signé.

Il est donc demandé que pour les prochaines locations le choix du locataire soit fait en réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de louer le logement communal situé au 16 bis rue du moulin à Mme Aurélie MICHAELIS pour un montant de 550€ par mois pour trois années.

Départ de M. Jean-François CARPENTIER à 20h28

QUESTIONS DIVERSES

- Matériel ancien docteur : Mme Keller fait part d'une demande de l'ancien docteur d'Ercheu qui demande si on veut récupérer le matériel dans son cabinet. Le cabinet sera débarrassé et le matériel sera stocké dans les bâtiments communaux.
- Dépôt sauvage : M. Dupré se plaint de dépôts sauvages réguliers dans son champ.
- Recrutement d'agents non titulaires :

Monsieur le maire indique au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer les fonctions de :

- direction et/ou animation du service périscolaire et centre de loisirs sans hébergement
- secrétariat de mairie et/ ou tenue de l'agence postale communale.
- entretien des écoles et des locaux communaux
- aide aux enseignants des écoles maternelles (accueil des enfants, préparation et aides aux activités d'éveil, entretien du matériel éducatif et nettoyage des classes...)

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

1) AUTORISE le maire à recruter, pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint territorial d'animation
- adjoint administratif territorial
- adjoint technique
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

2) DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

3) DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

4) AUTORISE en conséquence le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

5) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 20h52.